

# La Française devant le Code Napoléon : (suite et fin)

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **36 (1948)**

Heft 750

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-266545>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## EN FRANCE

La Maison de Jeunesse féminine de Romans  
par Janine Auscher

L'une des plus intéressantes créations sociales de la France est, sans aucun doute, celle de ses Maisons de Jeunes, sortes de foyers qui ont pour but de distraire sainement les jeunes gens et jeunes filles, en dehors des heures de travail, et de compléter leur culture sans jamais les rebuter. Si le siège de la Fédération se trouve à Neuilly-sur-Seine — donc à Paris — les Maisons de Jeunes, elles, sont réparties à travers toute la France. Nous avons visité pour vous l'une des plus actives et des plus typiques parmi les M.J. françaises.

Dans une rue étroite et grise, une maison ancienne surplombe l'Isère de son balcon à colonnades. C'est dans ce cadre vétuste et harmonieux que nous avons découvert le groupement le plus moderne qui soit : celui de la Maison des Jeunes féminine de Romans, dans la Drôme. Franchissons-en le seuil.

## Jeunes filles en short

Spectacle inattendu : sur l'antique terrasse qui domine le fleuve, des jeunes, garçons et filles, disputent avec acharnement un match de ping-pong, détente bien méritée après une journée de travail en usine ou au bureau. De la salle fermée nous parvenaient les sons d'un piano. Entrons à l'improviste. De plus en plus inattendu. Des jeunes filles en short évoluent en cadence, c'est le cours de rythmique, innovation à Romans où, certes, jusqu'à la création de la Maison des Jeunes, il ne fut venu à l'idée de personne de mettre cet art à la portée de tous...

Un professeur compétent — qui fut autrefois maître de ballets au théâtre des Champs-Élysées — vient de Valence deux fois par semaine pour initier les jeunes aux mystères du rythme. C'est vraiment là un progrès social, car qui donc, avait la guerre, se fût soucié de proposer la gymnastique rythmique aux classes populaires ? C'était là un art réservé aux seules jeunes filles de la bourgeoisie. Il est fort bien que les barrières tombent, et que les adolescentes dont je contemple les évolutions rythmées sur un thème de Gluck ou de Grieg, s'éveillent à la beauté des gestes et des sons.

## Orchestre et initiation musicale

La jeune M.J. de Romans a aussi mis sur pied une chorale et un orchestre qui compte une dizaine d'instrumentistes, trois chanteurs, et... une speakerine ! Animé par un jeune « chef », l'orchestre en question rêve de donner un jour des spectacles de music-hall, et s'entraîne avec ardeur aux rythmes du jazz. Ne lui parlons pas de musique classique. Il lui faut quelque chose de plus jeune et de plus dynamique...

Mais pour ceux qui, dépourvus de culture musicale ou soucieux de la développer, se sentent attirés par la Musique — avec un grand M — on a créé des soirées d'initiation musicale. C'est par le disque que se fait cette initiation. Parfois, pour ne pas rebuter les débutants, on prend un thème tel que, par exemple, le printemps, et on fait entendre aux jeunes auditeurs ce que les grands compositeurs ont produit, partant de ce thème. Parfois, au contraire, on plonge résolument dans la musique à l'état pur, et on essaye de les ouvrir à la beauté de telle symphonie de Beethoven.

## Les sports : natation, ski, etc.

Ayant commencé par les arts, il me faut poursuivre par les sports qui ont tant d'adeptes parmi les jeunes. La M.J. comporte diverses branches d'activité sportive : l'été c'est la piscine, avec les leçons de natation, ou bien

## JEUNESSE - LOISIRS

les séances de canotage sur le Rhône, l'hiver c'est le ski avec des excursions à Villard-de-Lans, Autran. La Chapelle-en-Vercoires, etc. En toutes saisons ce sont les sorties dominicales qui procurent aux jeunes les joies saines de la marche ou du vélo, avec des jeux appropriés. Enfin, l'Aéro-club de Romans vient d'ouvrir à la M.J. des cours de « vol à voile ».

(Suite du reportage au prochain numéro.)

Les travailleurs sociaux  
du canton de Vaud  
étudient le problème

...M. le Dr P. Rochat, médecin des Ecoles de Lausanne, a cité des parents qui renoncent à élever leurs enfants et les confient à autrui ; puis M. W. Perret, chef de l'Office cantonal des mineurs à Neuchâtel, a fait un exposé intitulé : *Jeunesse, loisirs, exigences morales*, où il a commenté les nombreuses réponses faites au questionnaire. Une double campagne est envisagée, d'abord le barrage que forment la loi, le règlement, l'interdiction, puis les mesures éducatives, qui malheureusement les événements ont dépassés : respect de la personne, de la propriété, développement de l'intérêt de l'enfant en occupant son esprit ou ses mains, action personnelle et organisations sur les jeunes. On a beaucoup recommandé la carte d'identité, que vient d'introduire le canton de Neuchâtel, remise aux jeunes de 18 ans, qui les autorise à fréquenter les cinémas ou les dancings, mais la carte d'identité ne résout pas le problème, elle l'aggrave même puisque l'on pourra la falsifier ou la passer à un camarade. On a parlé d'ouvrir des maisons pour les jeunes, où ils passeront leurs heures de loisirs, de la création de films, de danse dans des milieux sains, des sports, de la censure des films, d'une instruction religieuse plus pratique, d'encourager l'attitude des parents qui s'élèvent contre les abus, de cours, de conférences pour les jeunes, pour les parents, du choix des éducateurs, de l'utilisation de la presse et de la radio.

Mlle Guyot, assistante de police à Lausanne, a renseigné sur les mesures administratives prises à Lausanne, où la police dresse de 200 à 280 contraventions par an pour la fréquentation de cinémas et de dancings par les jeunes. M. V. Curchod, chef de service de la police administrative de Justice et Police, a expliqué comment fonctionne le contrôle des films, le département de la Police neuchâteloise fait savoir qu'il appliquera les décisions des contrôles de Genève et de Vaud ; c'est la commission vaudoise de contrôle qui passe pour la plus sévère en Suisse.

On entendit encore M. Maurice Veillard, président de la Chambre pénale des Mineurs ; le contrôle est difficile ; il faut que la police se sente soutenue par les parents, par le public ; si un mouvement d'opinion se crée, le contrôle deviendra effectif. Mlle J. Paschoud (Lausanne) a indiqué le bon travail que peut faire un cours post-scolaire comme celui organisé, l'année passée, à Cully, par l'Union des femmes de Lavaux ; cet exemple devrait être suivi.

S. B.

## A ZURICH

## Une première

En décembre 1947, notre Service de presse sur « Bars et Dancings » en arrivait à la conclusion suivante :

« Les associations féminines des villes devraient créer des clubs de jeunes en se basant sur des principes tout à fait modernes, organisation par les jeunes mêmes, divertissements sains et à bon marché. Il vaut mieux prendre le mal à sa racine et persuader les jeunes de ne pas devenir les habitués de tels établissements ».

Des paroles aux actes, sans doute y a-t-il tout un monde et souvent un monde de difficultés. Zurich, la ville pionnière dans les questions d'antialcoolisme, a cette fois encore, fait un pas en avant. Mlle Hirzel, la directrice du « Zürcher Frauenverein für alkoholfreie Wirtschaften » n'a pas plaint sa peine. A l'heure actuelle, ouvrir un nouveau local de danse à Zurich, ce n'est pas une petite affaire. Les lois sont strictes, elles sont devenues ces dernières années encore plus sévères et n'autorisent que difficilement l'ouverture de nouveaux dancings, même dans ce but particulier. Qu'à cela ne tienne ! Le « Zürcher Frauenverein » a réussi à surmonter les obstacles et, samedi dernier (21 février) retenaient pour la première fois, au restaurant sans alcool « Karl der Grosse », les sons dévergondés d'un orchestre de jazz.

L'affiche était ainsi conçue :

Soirée dansante pour les jeunes de 18 à 25 ans ; tu es, toi aussi, cordialement invité tous les samedis de 20 à 23,30 h. et le dimanche de 14,30 à 18 h. Restaurant sans alcool « Karl der Grosse », Kirchgasse 14, Zürich.

Le quartier est bien choisi, tout près de ce Limmatquai dont on parle tant !

Il y eut affluence et beaucoup durent s'en retourner faute de places. La salle tout spécialement aménagée est avenante et claire. La lumière blanche exprime la joie saine, on a intentionnellement évité la semi-obscurité. L'orchestre « Rex », des plus modernes et des plus entraînants, avait ce soir là, qualité rare aujourd'hui, un répertoire très varié. Cette jeunesse a pu s'en donner à cœur joie.

Le groupe théâtral de la « Vereinigung Ferien und Freizeit für Jugendliche » (Zurich), donna quelques productions amusantes. Rien ne pouvait être mieux choisi que la scène du « théâtre dans le théâtre » du « Songe d'une nuit d'été » de Shakespeare et un sketch du fameux Cabaret zurichois « Cornichon ».

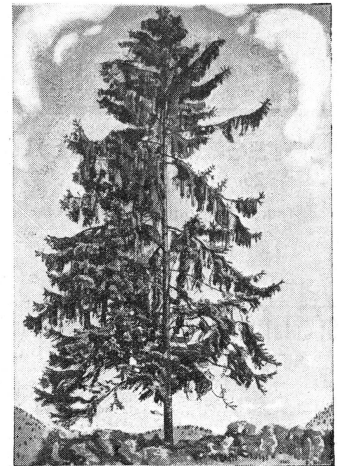
Les consommations sont naturellement très bon marché : un café crème coûte frs. 0,50 ; pour frs. 1,20 on peut déguster une copieuse coupe de purée de châtaignes et de crème.

La soirée a vite passé, l'allégresse alla croissant. Si l'on s'est déjà arrivé de pénétrer dans une salle de bal ordinaire lorsque la fête touche à sa fin, vous aurez eu l'impression d'un champ de bataille après le combat, les bouteilles vides gisent à terre, la plupart des participants sont affalés, l'air hébété, l'atmosphère est toute imprégnée d'alcool. A « Karl der Grosse », vers 23 heures, les joues étaient roses, les yeux brillants, les rires clairs. Il me semblait voir sourire avec bienveillance Suzanne Orelli, elle qui a dit : « L'amour n'a pourtant pas disparu de ce monde. Il vit en nous tous, nous devons le traduire en action pour qu'il pénètre toute notre vie ».

D. L.

## PRO INFIRMIS

Souvenez-vous de verser au Compte de chèques n. 2036 la contre-valeur de la pochette de cartes postales que vous avez reçue.



HODLER. - Le sapin

Réadaptation de l'infirmier à la vie professionnelle<sup>1</sup>

A qui l'infirmier peut-il s'adresser pour lui venir en aide ? L'Etat et la commune ne s'occupent de lui que s'il est indigent, mais il y a Pro Infirmis, qui fait dépister les estropiés et les pourvoir du nécessaire pour se livrer à un travail lucratif.

La Caisse nationale suisse, en cas d'accident, assure une rente d'invalidité, mais la Caisse maladies refuse d'accepter ceux qui risquent d'être constamment à sa charge.

Tant que l'infirmier peut subvenir au moins en partie, à son entretien par son travail, cela peut aller, mais que reste-t-il à faire pour celui qui n'a pu s'inscrire à aucune Caisse de chômage. Deux clauses généralement l'en empêchent. Souvent, les employeurs refusent du travail aux infirmes, car un patron veut s'assurer le meilleur rendement possible.

Autres obstacles : l'infirmier doit souvent s'abstenir d'un travail auquel il ne saurait suffire. Ou bien, il habite loin des occasions de travailler, ou encore il lui faut faire l'apprentissage d'un nouveau métier. Certains peuvent travailler quelque temps, puis sont à bout de forces.

En Grande-Bretagne, on a promulgué une loi sur l'emploi obligatoire d'invalides, un certain nombre de ceux-ci étant imposé aux employeurs.

En ce qui concerne la Suisse, dès 1932, Zurich avait créé des ateliers spéciaux pour handicapés.

L'enquête de Mlle Bots a porté sur 80 infirmes comprenant des cas divers au point de vue travail et situation financière. On se rappelle que la collecte du 1er août 1947 a été attribuée en partie à l'aide aux infirmes.

M.-L. P.

<sup>1</sup> Travail de diplôme présenté à l'Ecole d'études sociales de Genève, par Mlle Doris Bots.

**La Société Coopérative de Consommation de Genève**  
a accordé le droit de vote aux femmes dès sa création. Soutenez la Coopérative par vos achats.

Mesdames !

Pour vos fleurs

**Hirt**4, rue de la Fontaine - Genève  
Téléphone 5.01.60

**La MAISON des BELLES LAINES**  
**Bébé**  
Voyez  
Rue d'Alain  
M. Plet.  
et  
des Sous-vêtements  
de qualité

Tout pour économiser  
**LE GAZ**  
Cuisinières et réchauds  
derniers modèles  
Autocuiseurs - Grills „Mellor“  
Marmites à vapeur  
**E. Finaz-Trachsel**  
Boulevard James-Fazy 6

**PORCELAINES - CRISTAUX**  
**COUTELLERIE**  
**Louis KUHNE & Co**  
17, rue du Marché

**A La Halle aux Chaussures**  
Maison fondée en 1870  
Mme Vve L. MENZON  
Solidité - Elegance  
5 %/o escompte en tickets jaunes  
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

tonnage vert tendre, contient une étude concise et claire de Mme Doris Wild, sur les icônes, peintures religieuses dont le genre est né en Orient, où se développèrent des écoles différentes par leur style. Cette notice est complétée par la reproduction de 22 icônes dans leurs magnifiques couleurs, tantôt sombrement bronzées, tantôt éclatantes, avec leurs sujets émouvants et leurs perspectives naïves. Précieuse contribution d'une plume féminine à l'histoire de l'art religieux. Marg. Maire.

La Française devant le Code Napoléon  
(Suite et fin.)

## Les droits de la mère

Seule la mère non-mariée a des droits complets sur son enfant.

Gardiennne du foyer, âme de la famille, c'est à la mère qu'il appartient de créer le climat de la maison. C'est vers elle que spontanément, se tournera l'enfant encore ignorant du vaste monde. C'est elle qui avec dou-

ceur, avec patience, avec tendresse lui apprendra les premiers rudiments de la vie, les premières paroles, les principes, moraux. Si elle veut accomplir cette tâche immense et capitale, la mère a besoin de tout son temps, de toute son énergie. C'est pourquoi il est préférable, dans la mesure du possible qu'elle demeure au foyer.

...La mère a des devoirs envers l'enfant lorsqu'il est tout jeune, mais nul n'a jamais songé à lui donner des droits sur le fils et la fille adolescents... C'est au mari seul qu'il appartient de décider, selon ses goûts, l'enfant recevra une instruction primaire ou secondaire, religieuse ou laïque ; il sera orienté vers tel ou tel métier, vers une profession manuelle ou des études.

...Jusqu'au 23 juillet 1942, si le père était incapable d'exercer son autorité de chef paternelle, soit qu'il fût absent ou aliéné, soit qu'il fût condamné pour abandon de famille, c'était à un étranger que revenait son autorité, un curateur.

...L'éloignement du mari — qui inspira la

morale du code de 1804 — a provoqué, lors de la dernière guerre, des modifications en faveur de la mère... Désormais c'est elle et elle seule qui exerce l'autorité en cas de déchéance paternelle, d'absence, d'interneement et de condamnation pour abandon de famille...

Puis, le 1er septembre 1945, une ordonnance est venue mettre fin au droit le plus exorbitant qui ait été concédé au père : celui de correction. Dès lors, l'enfant ne peut plus être enfermé dans une maison de correction sans que l'avis de la mère soit entendu.

En définitive, si nous examinons la question de très près, nous trouvons, conclusion paradoxale, que seule la mère non-mariée a des droits complets sur son enfant, l'autorité parentale appartenant, en effet, à la personne qui la première, a reconnu le nouveau-né. Il serait grand temps que les juristes qui stigmatisent fréquemment le caractère immoral de certains états de fait, se penchent d'un peu plus près sur cette anomalie. (Paru dans *Le Figaro*.) Pauline Osusky.